

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'An DEUX MILLE DIX SEPT et le 18 Décembre à 19 heures

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.

Présents : M. MIQUEL Éric Maire. M. BRILLAUD Philippe. Mme FENARD Pierrette. M. LORENZI Guy. Mme DUMOULIN Maryse. **Adjoints**.
Mme MIAT Corinne. M. MIQUEL Jean-Jacques. M. BALMOISSIERE Patrick.
M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël. M. FOURNIÉ Alain. M. MESERAY Magali.
M. RIQUELME Stéphane. Mme RIVA-CORTEZ Karine. M. GALLET Jacques

Absents excusés : Mme TARISSAN Martine. M. SERVAT Thierry. M. HENKINET Nicolas. Mme DE AMORIN Pascale. Mme PARRA Michèle. Mme VIMARD Catherine. Mme CAZALET Noëlle. M. LAPEYRE-SOULAS Jean.

Procurations : Mme TARISSAN donne procuration à Mme MIAT – M. SERVAT à M. BRILLAUD – Mme PARRA à Mme DUMOULIN – Mme CAZALET Mme FENARD – Mme DE AMORIN à M. LORENZI – Mme VIMARD à M. LARQUÉ.

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Approbation du compte rendu de la séance du 19.10.2017

Délibération n° 2017-73

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU : MOUVEMENTS DE CREDITS AFIN D'EQUILIBRER LES CHAPITRES DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FIN D'ANNEE .

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2017 de la commune afin d'assurer l'équilibre des chapitres budgétaires en fin d'année et notamment alimenter le chapitre charges à caractère général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
Chap 012 - C/6478	-7 000 €	Chap 011 - C/61521	7 000 €
Chap 65 - C/657361	-80 000 €	Chap 011 - C/60612	30 000 €
		Chap 011 - C/6135	5 000 €
		Chap 011 - C/615228	10 000 €
		Chap 011 - C/61551	5 000 €
		Chap 011 - C/6161	10 000 €
		Chap 011 - C/6232	5 000 €
		Chap 011 - C/6257	5 000 €
		Chap 011 - C/6262	10 000 €
		TOTAL :	-87 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2017 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2017-74

VERSEMENT D'UNE DEUXIEME SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT 2017 EXCEPTIONNELLE AU BUDGET M14 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTREJEU.

Monsieur le Maire expose,

Les ressources principales du budget M14 de notre CCAS sont d'une part, une subvention de la commune s'il y a lieu et, d'autre part, un faible pourcentage sur la vente de chaque concession funéraire communale.

La préparation cette année de la fusion obligatoire du CCAS vers un organisme intercommunal a occasionné une augmentation des dépenses ainsi que le passage de l'agent en charge des dossiers d'aides aux personnes du CCAS M22 au CCAS M14.

La commune se doit de soutenir le CCAS au niveau de sa trésorerie pour un montant de **40 000 €, deuxième versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2017**. Les tarifs aide à domicile ayant été augmentés pour l'année 2018, cette somme sera également remboursée par le CCAS à hauteur de l'aide reçue selon ses possibilités de trésorerie lors du retour à son équilibre financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer par les services comptables ce versement de 40 000 € au Centre Communal d'Action sociale de Montréjeau (M14), les crédits nécessaires étant disponibles sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget 2017 de la commune.

Délibération n° 2017-75

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2017 DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEU.

MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2017 de la caisse des écoles de Montréjeau autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin d'assurer son bon équilibre financier en fin d'année 2017.

Par conséquent, je vous demande de voter les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
Chap 012 - C/6215	-6 000 €	Chap 011 - C/6067	6 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		RECETTES	
Chap 16 - C/1641	-48 760 €	Chap 13 - C/1326	48 760 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2017 de la caisse des écoles de Montréjeau.

Délibération n° 2017-76

MISE A DISPOSITION DU SERVICE DU « PETR » A LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé dans notre séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 de confier à Monsieur Le Président du « PETR » (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Comminges) l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

En effet les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction de ces documents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les responsables du nouveau service d'urbanisme mis à la disposition des communes nous informent que notre collectivité pourra conserver uniquement l'instruction des CUa (certificat d'urbanisme d'information) et non celle des CUb.

Nous devons en conséquence modifier sur ce seul point notre délibération du 19 octobre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Le Président du « PETR » la convention concernant la mise à disposition du service urbanisme du « PETR » à la commune.

DECIDE que les services de la commune continueront à instruire les certificats d'urbanisme dénommés « CUa ».

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEHG POUR L'ANNEE 2016

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que le SDEHG a adressé à la collectivité son support d'activité pour l'année 2016.

Ce rapport sera consultable par tous les conseillers municipaux qui le souhaitent.

RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU STADE DE RUGBY

Délibération n° 2017-77

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 01/08/2017 concernant la rénovation des appareils n° 1168 et 1171 au terrain de Rugby, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Remplacement des deux platines vétustes pour pts 1171 et 1168**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	554 €
- Part SDEHG	1 409 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 558 €
Total	3 521 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME RODRIGUEZ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société de Géomètres LARROZE-BUGLA a établi les documents nécessaires à la cession d'une parcelle aux époux RODRIGUEZ.

Monsieur Le Maire autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n° 2017-78

TARIFS DES REGIES MUNICIPALES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier certains tarifs des diverses régies municipales
Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

REPAS CANTINE SCOLAIRE	3.50
-------------------------------	-------------

DROITS DE PLACE	
° Démonstrateurs posticheurs	10.00
° Prix du mètre linéaire	1.20
° Abonnement trimestriel (plus de 6 m)	55.00
° Abonnement trimestriel (moins de 6 m)	45.00
° Abonnement pour vente de produits fermiers	16.00
° Forfait lumière trimestriel	18.00
° Emplacement camion (moins de 12 ml)	30.00
° Emplacement camion (plus de 12 ml)	55.00
° Droits de place pour cirque (petits cirques)	40.00
° Droits de place pour cirque (grands cirques)	80.00

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES	
° Location pour associations Montréjeaulaises	Gratuit
° Location pour administrés	209.00
° Location (à but non lucratif) pour personnes n'habitant pas dans la commune et associations non Montréjeaulaises (mariages - anniversaires etc...)	400.00
° Location (à but non lucratif) pour personnes ou associations extérieures (avec chauffage) (mariages - anniversaires etc...)	500.00

° location (à but lucratif) Promoteurs de spectacle - - organisateurs de salons professionnels etc ...	
° <i>Sans chauffage</i>	600.00
° <i>Avec chauffage</i>	700.00
La location est prévue pour une période maximale de trois jours. Au-delà de cette période de trois jours, un forfait supplémentaire de 120 € par jour serait appliqué aux utilisateurs de la salle.	
LOCATION TABLES RONDES RESERVEES SALLE DES FÊTES	
La table ronde	5.00 €
FORFAIT "CONSOMMATION ENERGIE" pour les associations Montréjeaulaises	
° Période sans chauffage	22.00
° Période avec chauffage	44.00

DEPOSITOIRE (Cercueil hermétique exigé au-delà de 6 jours)	
° Forfait maximum (6 jours)	33.00
° Du 7 ^{ie} au 60 ^{ie} jour (tarif par jour)	4.00
° Du 60 ^{ie} au 120 ^{ie} (tarif par jour)	8.50
° Au-delà du 120^{ie} jour, Inhumation en fosse commune	

CONCESSIONS FUNERAIRES	
° Concession à perpétuité (1e m²)	190.00
° Concession cinquantaire (1e m²)	105.00
° Concession provisoire trentenaire (1e m²)	62.00
° concession provisoire 15 ans	35.00

COLUMBARIUM (NICHES PREVUES POUR QUATRE URNES)		
	NICHES EN HAUTEUR	NICHES AMENAGEES DANS LE SOL
Concession trentenaire	420.00	520.00
Concession à perpétuité	600.00	750.00

REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	
° Le tarif par jour et par mètre superficiaire	0.30

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
° le m ³	0.88
Abonnement annuel	30.00

PARTICIPATION SCOLAIRE PAR ENFANT	
	1070.00
Versement effectué par les communes de résidences des parents	
Ce forfait est applicable à compter de l'année scolaire 2017 /2018	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE les nouveaux tarifs présentés par Monsieur Le Maire,
DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour faire appliquer ces tarifs dès réception de cette délibération par les services de la Sous Préfecture.

Délibération n° 2017/79

VOTE DES TARIFS DU GOLF MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'examiner la régie du golf municipal afin de modifier certains tarifs et d'instaurer de nouveaux tarifs préférentiels.

Practice (seau de balles)	2 €
GREEN FEES	
Journée	26 €
Réciprocité accord avec les clubs voisins	22 €
Séniors (le vendredi)	22 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	10 €
Parcours compact	8 €
Parcours compact jeune	5 €
Journée Juillet / Août	30 €
réciprocité juillet-aout (accord avec les clubs voisins)	25 €
Séniors le vendredi - juillet et août	25 €

GREEN FEES POUR LES GROUPES	
5 à 10 joueurs	19 €
11 à 20 joueurs	17 €
21 à 30 joueurs	15 €

COTISATIONS ANNUELLES Parcours homologué + parcours compact	Tarifs Montréjeulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeau
Cotisation annuelle pour les nouveaux adhérents (non renouvelable).	480 €	480 €
Cotisation mensuelle	150 €	150 €
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	520 €	610 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	790 €	940 €
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	150 €	150 €
Employés municipaux (*)	150 €	
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	
LUCHON ET AUTRES CLUBS RECIPROCITE (dans le cadre de convention)		
droit de jeu annuel : individuel sous condition d'adhésion année N-1 à ces clubs + année en cours	350 €	
TARIFS DECOUVERTE		
Nouveaux tarifs réservés aux joueurs débutants jamais adhérents ou licenciés dans un club de Golf	320 €	

Parcours compact	
Cotisation individuelle	180 €
Cotisation couple	270 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	120 €
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	180 €
cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	60 €
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes	60 €

Les carnets de souche type « P1 R2 » restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 MOIS) ET COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) <i>1^{ière} cotisation après stage d'été</i>	
* Individuelle	300 €
* Couple	380 €
* Jeunes et universitaires	80 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	460 €	740 €	160 €	240 €
de 5 à 10 joueurs	450 €	630 €	150 €	220 €
+ de 10 joueurs	400 €	600 €	130 €	200 €

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Location d'un chariot	3 € / jour
location de clubs de golf	
"série"	12 € / jour
"Demi-série"	7 € / jour
"Location d'un club"	1 € / jour

TARIFS CONCERNANT LES LICENCES ET LES DROITS D'ENGAGEMENT POUR LES COMPETITIONS

Licences "adultes (+25 ans)	53.00 €
Licences "Jeunes adultes" (19 à 25 ans)	29.00 €
Licences "Jeunes" (13 à 18 ans)	18.00 €
Licences "Enfants" (- 13 ans)	15.00 €
Etablissement de duplicatas de licences	10.00 €
Droits d'engagements pour les compétitions	8 € / joueur

EXPLOITATION BUVETTE

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1.50
Thé glacé	1.50
Boissons chocolatées	1.50
Bouteilles d'eau	1.50
Thé	1.00
Capuccino	1.20
Chocolat	1.20
Petite bouteille d'eau	1.00
Café	1.00
Repas	6.00
Sandwichs	3.50
Gâteaux	2.00
Barres Chocolatées	1.00
Chips	1.00
Produits Chocolatés	1.00
Salades	2.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs du «Golf Municipal » proposés par Monsieur le Maire,

DONNE tout pouvoir pour faire appliquer ces tarifs dès réception de cette délibération par les services de la Sous-Préfecture.

Délibération n° 2017-80

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « DETR » POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE HÔTELIER AU SEIN DE L'ESPACE « JEAN JORDA »

Monsieur le Maire expose :

Nous avons décidé de réaliser l'aménagement d'un complexe Hôtelier au sein de l'espace « Jean JORDA » (Ancien EHPAD du Mont-Royal) », pour un montant global de 1 138 392.40 € (H.T).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention « DETR » pour l'année 2018 afin de réaliser ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de la préfecture l'attribution d'une « DETR » d'un montant de 300 000 €uros (26.35 % du coût de projet) pour l'année 2018 afin de financer les travaux de ce complexe hôtelier.

ADOPTE le plan de financement présenté pour le Maire

DECIDE que ce plan de financement sera annexé à la présente délibération

EXAMEN ET VOTE D'UNE PROPOSITION DESTINEE A CONFIER AU SDEHG LA REALISATION D'UN ARS (AVANT PROJET SOMMAIRE) CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE NOUVEL ESPACE « JEAN JORDA »

Monsieur Le Maire expose :

Afin de diminuer les coûts de réalisation de l'Espace Jean JORDA, nous allons déposer une demande auprès du SDEHG par la prise en charge de l'éclairage sur cet espace public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SDEHG.

Délibération n° 2017-81

CREATION D'UNE PASSERELLE ENTRE LES COMMUNES DE MONTREJEAU ET DE GOURDAN-POLIGNAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

« La création d'une passerelle piétonne au droit de la Garonne entre les communes de Gourdan-Polignan et de Montréjeau faciliterait les échanges et les accès aux services, aux commerces, aux activités touristiques et de loisirs.

Ainsi, la passerelle offrirait une connexion naturelle entre les territoires et entre les initiatives locales. Elle constitue à ce titre, un véritable outil d'aménagement, source de développement touristique et économique.

Ce projet est également une réponse aux enjeux quotidiens de sécurité. Le pont routier de la Garonne est actuellement le seul franchissement sécurisé de la Garonne pour les véhicules, les piétons et les cyclistes. De fait, le pont Sncf est emprunté de façon illicite et dangereuse pour raccourcir le trajet entre les communes. La création de ce nouvel axe pour piétons et cycles permettrait d'offrir aux riverains, une solution alternative sûre et sécurisée reliant les deux centres villes.

Pendant la phase de concertation, les échanges entre RTE, qui doit construire deux nouvelles liaisons électriques entièrement en technique souterraine, et les deux collectivités locales, ont permis d'identifier des intérêts communs entre RTE et les communes de Gourdan-Polignan et de Montréjeau. ».

Les collectivités de Gourdan-Polignan et de Montréjeau assureront la Co-maîtrise d'ouvrage des études et des travaux. Une convention de délégation sera établie entre les deux collectivités afin de définir les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de Gourdan-Polignan.

Le coût prévisionnel de l'opération établi par le cabinet d'études INGC s'élève à la somme de 626 875,00 €. Le projet est éligible à la DETR.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que RTE prend à sa charge 50% du coût de l'opération qui s'élève à la somme de 626 875,00 €, soit 313 437,50 €. Cette décision sera entérinée par la signature d'une convention fixant les modalités précises de ce financement.

En conséquence, le montant qui devra être pris en compte pour le calcul des aides financières octroyés par les différents partenaires publics s'élève à la somme de 313 437,50 €.

Il fait part également que la Communauté de Communes de Cœur et Coteaux de Comminges et la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises a été sollicité pour participer financièrement à ce projet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le projet de création d'une passerelle piétonne pour un montant de 626 875€,
(à l'unanimité des membres présents).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Gourdan-Polignan et la convention de financement avec RTE,
- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 156 718,75€ et l'aide du Conseil Départemental,
- **d'arrêter** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Etudes	40 500,00 €	RTE	313 437,50 €	50%
Travaux	586 375,00 €			
Financeurs : Etat et Collectivités Territoriales				
		DETR	156 718,75 €	50%
		Département Haute-Garonne (Subvention)	31 343,75 €	10%
		Communauté de Communes de Cœur et Coteaux de Comminges (Fonds de concours)	31 343,75 €	10%
		Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (Fonds de concours)	31 343,75 €	10%
		Commune de Gourdan-Polignan (Maître d'ouvrage)	31 343,75 €	10%
		Commune de Montréjeau (Maître d'ouvrage)	31 343,75 €	10%
TOTAL	626 875,00 €	TOTAL	626 875,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2017-82

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé dans notre séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges » à notre collectivité.

Les services de la Sous-Préfecture nous informent pour un courrier du 1^{er} décembre 2017 que l'acceptation de délégation « ne vaut pas instauration » et que nous devons également préciser les zones concernées, en référence au règlement graphique du PLU exécutoire dans notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le droit de préemption urbain sera instauré dans les zones U et AU de la commune conformément au règlement graphique annexé au PLU de la commune approuvé le 2 juillet 2007.

Délibération n° 2017-83

REGLEMENT D'UN BON D'ACHAT A LA SARL « EXTERIEUR-DESIGN »

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons attribué un bon d'achat d'une valeur de 250 €uros à Madame Liliane STEFANI, employée de notre collectivité et retraitée depuis le 1er décembre 2016.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits en section de fonctionnement du BP 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui sont inscrits à la section de fonctionnement du BP 2018 à fin de faire régler par les services comptables la facture d'un montant de 250 €uros établie par la société « EXTERIEUR-DESIGN ».

Délibération n° 2017-84

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DEUX ASSOCIATIONS AU TTITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur Le Maire expose :

L'Association des Troubadours du Mont-Royal doit bénéficier d'une subvention complémentaire de 1500 €uros au titre de l'année 2017.

L'association « FNATH-SAINT-GO » (Fédération Nationale des Accidents du Travail et Handicapés) doit bénéficier également, pour l'année 2017, d'une subvention de 150 €uros.

L'assemblée municipale doit autoriser le versement de ces deux subventions concernant l'année 2017 sur l'exercice budgétaire de l'année 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à verser aux associations « Les Troubadours du Mont-Royal » et « FNATH-SAINT-GO » les subventions précitées concernant l'année 2017.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2018 et à faire mandater ces subventions par les services comptables de la Mairie

La séance est clôturée à 21 H 20

Extraits de délibération n° **2017/73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84**

Signatures des membres présents**M. MIQUEL** Éric**M. BRILLAUD** Philippe.Mme **FENARD** Pierrette.**LORENZI** Guy.Mme **DUMOULIN** Maryse.Mme **MIAT** Corinne.**M. MIQUEL** Jean-Jacques.**M. BALMOISSIERE** Patrick.**M. GLEYZES** Michel.**M. LARQUÉ** Noël.**M. FOURNIÉ** Alain.**M. MESERAY** Magali.**M. RIQUELME** Stéphane.Mme **RIVA-CORTEZ** Karine.**M. GALLET** Jacques